

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la Ville de Narbonne
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Département
DE L'AUDE

Arrondissement
De NARBONNE

COMMUNE
DE NARBONNE

Le 16 novembre 2023, le Conseil d'administration s'est réuni en session ordinaire, par convocation en date du vendredi 10 novembre 2023

Sous la présidence de **M. Bertrand MALQUIER**

Présents :

M. Bertrand MALQUIER, Mme Christine DAUZATS, Mme Michelle MALLARD, Mme Dominique MARTIN-LAVAL, M. Patrick BARDY, M. Michel DE BRAQUILANGES, Mme Anne-Marie GUITARD, Mme Monique PIERRE, M. Jean-Claude PUCHE

Absents ayant donné procuration :

Mme Catherine HAUSER

Absents :

Mme Nathalie HUYNH-VAN, Mme Virginie BIROCHEAU, Mme Anne-Marie BONNERY

Secrétaire de séance élu selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Christel MACE

OBJET : ELECTION DU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » introduit l'élection d'un vice président délégué au sein des conseils d'administrations des CCAS,

Codifié à l'article L,123-6 du Code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration élit un vice-président délégué chargé des mêmes fonctions que le vice président en cas d'empêchement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L,123-6 et R,123-18 du code de l'action sociale et des familles relatifs au fonctionnement du CCAS et de son conseil d'administration,

L'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, qui dispose que le conseil d'administration du CCAS élit, dès sa constitution, un vice-président qui a notamment pour fonction de présider ledit conseil en l'absence du Président,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection du vice-président délégué du CCAS pour la durée du mandat du conseil d'administration, à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Un appel a candidature est effectué

Il est constaté que se présente : 1 candidat

Monsieur Patrick BARDY

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Monsieur Patrick BARDY : 10 (dix) voix

Monsieur Patrick BARDY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé vice-président délégué du CCAS pour la durée du mandat du conseil d'administration.

- 10 voix « Pour »

Le Conseil prend acte.

Date de publication
sur Internet :

28 NOV. 2023

Acte certifié exécutoire par

Publication le : 27/11/2023

Réception par la sous-préfecture

de Narbonne, le : 27/11/2023

(si transmission prévue par les textes)

Pour le Président du CCAS

de Narbonne et par délégation



Bertrand MALQUIER
Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne
Président du CCAS